

RAPPORT N° 03/2-05
au Conseil Municipal

OBJET :

**AVENANT AU 2^{ème} CONTRAT ENFANCE POUR LA REPRISE DES ACTIVITES
DU FOYER SAINT-JACQUES PAR SAINT-DENIS ENFANCE**

L'association « Foyer des Jeunes de Saint-Jacques », cosignataire du Contrat Enfance depuis le 1^{er} janvier 2000, a été mise en liquidation judiciaire par une décision du Tribunal de Grande Instance en date du 22 juillet 2002.

Cette association organisait, en plus de ses actions sportives et culturelles, des activités périscolaires (CHLS, et haltes d'enfants) sur les secteurs de Champ Fleuri, Vauban, Bouvet et Saint-Jacques.

L'association Saint-Denis Enfance, qui est également cosignataire du Contrat Enfance, a fait au mandataire judiciaire une offre de reprise des activités périscolaires.

Au cours du dernier trimestre 2002, des discussions ont été engagées entre le mandataire judiciaire, la Direction Départementale du Travail et Saint-Denis Enfance concernant les aspects relatifs aux conditions et modalités de reprise du personnel (clarifier le statut du personnel et s'assurer du transfert des aides du CNASEA). Sur 13 agents affectés au dispositif enfance, 5 ont été repris depuis la rentrée scolaire de janvier 2003, date effective de ce transfert d'activités. Les autres agents n'ont pas souhaité l'être. L'association Saint-Denis enfance a été amenée à recruter 5 CES pour compléter l'effectif et 3 de ces agents ont été réaffectés en tant que responsable d'activités.

Le personnel qui a été repris est rémunéré sur la base de la convention collective, appliquée par Saint-Denis Enfance, alors qu'il était payé au SMIC horaire.

Places agréées au titre de Contrat Enfance, en fonction de l'état des lieux établi au 31/12/01 pour la signature de l'avenant de renouvellement en 2002 pour 3 ans offertes par Saint-Jacques et repris par Saint-Denis Enfance.

- Accueil périscolaire primaire : 96 places
- Accueil périscolaire maternelle : 229 places
- CLSH maternelle : 48 places

Soit en nombre d'heures prévisionnelles à réaliser :

- Accueil périscolaire maternelle : 15. 280 heures enfants (3 h / jour)
- Accueil périscolaire primaire : 40. 520 heures enfants (3 h / jour)
- CLSH maternelle : 7. 622 heures enfants

RAPPORT N° 03/2-05

Les places relatives aux activités périscolaires sont financées par la CAF à hauteur de 50%. Celles relatives aux CLSH sont financées à 30%.

Sur ces deux dispositifs, seul l'accueil périscolaire du matin et du soir a été assuré prioritairement dès le 27 janvier 2003, afin de répondre à la demande pressante des parents. Pour les places en centre de loisirs sans hébergement, Saint-Jacques intervenait sur le foyer et dans les écoles maternelles Gisèle Calmy et Champ Fleuri. Depuis 2001, l'accueil n'est plus assuré sur le Foyer de Saint-Jacques pour des raisons de non conformité des bâtiments. La reprise n'a concerné que les places offertes sur l'école maternelle Champ Fleuri puisque le secteur n'est pas couvert.

Les charges prévisionnelles liées à cette reprise d'activités s'élèvent à : 144. 226 € dont les frais de personnels qui représentent 118 166, 94 €, soit 79, 38%% du budget. Les autres charges étant constituées des frais d'alimentation et des frais de gestion courante.

Ce qui entraîne une augmentation de la participation communale par rapport à la subvention attribuée jusque là au Foyer Saint-Jacques.

Le coût financier prévisionnel de cette reprise du 27/01 au 31/12/03 pour la Ville est de 45. 830 €.

Le coût journée prévisionnelle par jour et par enfant est de 5, 77 € dont :

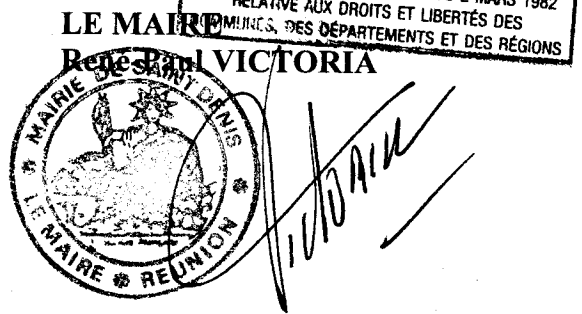
- participation CAF : 1, 60 €
- participation parents : 1, 59 €
- participation Ville : 1, 89 €
- recettes CNASEA : 0, 69 €

Un acompte de subvention correspondant à 20. 000 € a été voté au Conseil Municipal du 21/03/03 pour Saint-Denis Enfance afin de permettre le financement du démarrage des activités. Le complément de subvention apporté par la Ville est de 25. 830 €.

Je vous demande donc :

- de m'autoriser à signer un avenant à l'Avenant de renouvellement au 2^{ème} Contrat Enfance afin de transférer les places offertes jusqu'au 31/07/02 par l'association « Foyer des Jeunes de Saint-Jacques » à l'association « Saint-Denis Enfance » qui a repris les activités périscolaires depuis le 27/01/03 et lui permettre de bénéficier des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales à ce titre.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 03/2-05
au Conseil Municipal
en séance du mardi 6 mai 2003

OBJET :

**AVENANT AU 2^{ème} CONTRAT ENFANCE POUR LA REPRISE DES ACTIVITES
DU FOYER SAINT-JACQUES PAR SAINT-DENIS ENFANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° ~~82~~ - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport N° 03/2-05 du Maire,

Sur le Rapport de Monsieur SAMY Freddy, 16ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

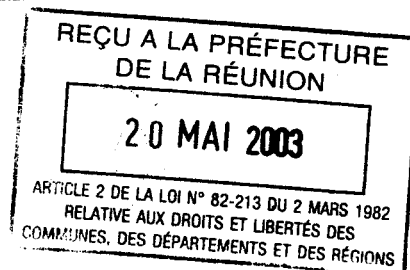
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à signer l'Avenant au 2^{ème} Contrat Enfance portant transfert des places assurées jusqu'au 31/07/02 par le Foyer des Jeunes de Saint-Jacques à Saint-Denis Enfance (association qui a repris les activités périscolaires du foyer des Jeunes de Saint-Jacques depuis le 27/01/03).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **14 MAI 2003**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-DENIS

**AVENANT A L'AVENANT DE
RENOUVELLEMENT
AU 2^{ème} CONTRAT ENFANCE**

Entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion, représentée par
Madame la Directrice, Michèle ANDRE

d'une part,

et,

la Commune de Saint-Denis, représentée par **Monsieur le Député Maire,
René Paul VICTORIA**

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Conformément à la décision du Tribunal de Grande Instance, « l'association culturelle et sportive du Foyer des Jeunes de Saint-Jacques », cosignataire du Contrat Enfance depuis le 1^{er} janvier 2000 a été liquidée le 22 juillet 2002.

Les activités périscolaires ont été reprises par « l'association Saint-Denis Enfance », depuis le 27 janvier 2003.

Article 1 :

Pour l'accueil temporaire des enfants âgés de 3 à 12 ans, le nombre de places offertes agréées est de 277 dont 48 places en Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) et 229 en Accueil PériScolaire (APS) du matin et du soir.

Soit 63. 422 heures prévisionnelles enfants dont :

- 7. 622 heures enfants en CLSH
- 55. 800 heures enfants en APS (maternelle et primaire)

Article 2 :

Les places en activités périscolaires seront financées par la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales au taux de 50% et celles en CLSH maternel seront financées à 30%.

La Ville autorise la Caisse d'Allocations Familiales à verser directement la prestation de service à Saint-Denis Enfance.

Fait à Saint-Denis, le 2003

**La Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales**

**Le Député Maire de la
Commune de Saint-Denis**

Madame M. ANDRE

Monsieur R. P. VICTORIA